# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

#### 1. Objet - champ d'application - propriété intellectuelle

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la SAS AFELEC (« le Vendeur ») et ses clients professionnels (« le Client »)

Toute commande de Marchandises implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre reserve des presentes Conditions Generales de Vente, qui prevalent sur tout autre document du Vendeur et du Client, sauf accord dérogatoire et/ou conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir

ultérieurement de ces mêmes clauses.

Le Vendeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle couvrant les Marchandises quelles que soient les marques utilisées, le Client s'engageant à ne pas porter atteinte à ces droits. Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de la société AFELEC, le Client s'engageant à ne faire aucun usage de ces documents ni à les divulguer à aucun tiers.

#### 2. Commandes

Tout achat de Marchandises fait l'objet d'une commande écrite préalable, qui devient irrévocable pour le Client dès qu'elle est acceptée par le Vendeur et qu'elle est accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client

avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Toute demande d'annulation ou de modification d'une commande par le Client est soumise à l'acceptation préalable du Vendeur.

En cas d'annulation de la commande par le Client acceptée par le Vendeur, l'acompte éventuellement versé à la commande sera de plein droit acquis au Vendeur, ce que le Client accepte expressément.

Aucune Marchandise ne peut être reprise sans accord préalable du Vendeur. En cas de reprise, il sera appliqué un abattement minimum de 15 % sur le montant de la Marchandise, ainsi qu'une déduction pour les frais de port aller et retour, d'emballage et de remise en état éventuelle.

#### 3. Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif ; tout retard par rapport à ces délais ne saurait justifier une annulation de la commande ni donner lieu à aucune pénalité ni indemnité.

Sauf accord contraire du Vendeur, la livraison est effectuée « départ usine » par la mise à disposition, selon avis adressé au Client, des Marchandises dans les usines, entrepôts et magasins du Vendeur et le transfert des risques s'opère à la date de livraison ainsi définie.

En cas de vente hors de France, le transfert des risques s'opère conformément aux Incoterms convenus avec le Client.

Les Marchandises voyagent toujours, quels que soient le mode et les modalités d'expédition, aux risques et périls du Client, auquel il appartient d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs, qu'il y ait perte, manquant, avarie ou retard en cours de transport, le Vendeur étant exonéré de toute responsabilité à raison du transport.

La réception sans réserve des Marchandises par le Client couvre tout vice apparent et/ou manguant.

Pour les livraisons en France, il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur lors de la réception et, au plus tard, par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur si la livraison est effectuée par un transporteur indépendant.

Pour les livraisons hors de France, les réserves doivent être notifiées dans les 10 jours ouvrés suivant la date de livraison.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect de ces formalités

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord

préalable écrit du Vendeur. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur, le Client ne pourra demander que le remplacement des Marchandises non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Marchandises concernées

# 4 - Prix - modalités de règlement

Les prix des Marchandises sont fixés par le tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande. Sauf convention particulière, ils s'entendent toujours hors taxes, départ usine et emballage en sus, et ne comprennent ni les frais de transport, ni les frais de douane, ni les assurances qui restent à la charge du Client

Sauf convention particulière, les Marchandises sont livrables franco usine

Les factures sont payables au comptant ou à la date d'échéance qui y figure. Seul l'encaissement effectif des traites, LCR ou chèques sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera immédiatement redevable du paiement d'intérêts de retard sur la somme TTC restant due, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au taux de trois fois l'intérêt légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au parfait règlement.

Ces intérêts de retard seront exigibles au terme de chaque mois, et produiront euxmêmes intérêt, au même taux que mentionné à l'alinéa précédent, un an après leur date d'exigibilité s'ils demeurent impayés.

Le Client sera également redevable, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, du paiement d'une indemnité égale à 10 % des sommes TTC

restant dues en cas de défaut de paiement. A défaut de paiement d'une facture au jour même de son échéance, le montant de la totalité des factures restant dues deviendra immédiatement et de plein droit exigible quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

# 5 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement

Le Client ne peut ni donner en gage les Marchandises, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

La présente clause n'empêche pas que les risques des Marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites Marchandises.

Dans le cas de non-paiement, le Vendeur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les Marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis au Vendeur à titre de clause pénale.

Le Client s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres afin de permettre au Vendeur, en cas de non-paiement, de dresser ou faire dresser un inventaire contradictoire des Marchandises revendiquées.

Le droit de revendication et de restitution des Marchandises pourra être exercé par le Vendeur, à concurrence du montant restant impayé pour l'une quelconque de ses créances, tant sur l'ensemble des Marchandises vendues par le Vendeur au Client que sur toutes Marchandises de même espèce et de même qualité en possession du Client.

De convention expresse, le Client s'engage à informer sans délai le Vendeur de l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

### 6 - Garantie des vices apparents et cachés

La garantie des vices apparents s'effectue dans les conditions prévues à l'article 3. Le Vendeur garantit les Marchandises vendues au Client contre les vices cachés pendant une durée de 12 mois à compter de leur livraison, c'est-à-dire de la date de mise à disposition des Marchandises dans les usines, entrepôts et magasins du

Le vice caché s'entend d'un défaut de la Marchandise la rendant impropre à son

usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux Marchandises qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle est exclue dès lors que les Marchandises ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elles ont été fabriquées.

Elle est également exclue en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation des Marchandises.

Au titre de la garantie des vices cachés, le Vendeur ne sera tenu, à son choix, que du remplacement sans frais des Marchandises reconnues défectueuses, ou du remboursement du montant versé par le Client pour acquérir ces Marchandises, à

l'exclusion de toute autre réparation ou indemnité. La garantie des vices cachés cesse de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti le Vendeur du vice allégué dans un délai de 20 jours ouvrés à partir de sa découverte, au moyen d'une lettre recommandée avec AR accompagnée des justifications techniques de la réclamation.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect de ces formalités

Par exception à ce qui précède, si le Client est un professionnel de même spécialité que le Vendeur, le Vendeur ne sera pas tenu de la garantie des vices cachés.

Dans tous les cas, la réparation est limitée au dommage matériel direct, à l'exclusion de tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel ; par ailleurs, le montant de la réparation est expressément limité au montant versé par le Client pour l'acquisition des Marchandises.

# 7 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente des Marchandises du Vendeur au Client.

# 8 - Force maieure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que dé dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Dans de telles circonstances, le Vendeur préviendra le Client par écrit dans les 24

heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Vendeur et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Vendeur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi

de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente

# 9 - Traitement des données personnelles

Le Vendeur informe le Client que des données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement aux fins de gestion des contrats et de la relation client, notamment dans le cadre du traitement, de l'exécution et de la gestion des commandes, et de l'établissement et du paiement des factures, ce que le Client accepte expressément.

Sans préjudice des obligations légales et réglementaires pesant sur le Vendeur au titre de l'archivage et des prescriptions applicables en cas d'éventuels litiges, les données personnelles sont conservées pendant la durée de la relation avec le Client. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition s'agissant des informations les concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à l'adresse suivante : distribution@retis-solutions.com.

Le cas échéant, les personnes concernées sont également informées de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

# 10 - Droit applicable - attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont

régies et soumises au droit français. Tous différends auxquels l'application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant notamment leur interprétation et leur exécution, seront portés devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la SAS AFELEC, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs